ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS – PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 5 février 2024, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : **M.FYON, Bourgmestre Président ;**
A.SCHEEN, R.MEESSEN, A.BECKERS, Echevins ;
F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, J.P.AREND, M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHS, F.MASSENAUX, D.TRIBELS, P.CRUTZEN, J.NICOLL et S.HABETS, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Délibération du Collège communal du 11 janvier 2024 – Investissements pour l'exercice budgétaire 2024 – Maintien des ratios de la dette et des charges financières – Prise d'acte.
3. Tutelle sur les actes du CPAS – Budget 2024 – Approbation.
4. Statut administratif du personnel communal – Modification – Décision.
5. Acquisition de cartes magnétiques pour le carburant des véhicules du service Travaux via le marché SPW – Décision.
6. Création d'un terrain multisport – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
7. Entretien des voiries 2024 – Meuschemen – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
8. Adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles – Décision.
9. Convention entre les 4 communes du Pays de Vesdre et l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre – Adoption.
10. Motion contre l'ajout de poubelles PMC dans les espaces publics pour la récolte d'emballages consignés – Adoption.
11. Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 – Approbation.

HUIS CLOS

12. Directeur général faisant fonction – Désignation.
13. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
14. Ecole communale de Baelen – Ouverture d'un demi-emploi au 20.11.2023 – Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
15. Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Approbations par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 2 octobre 2023, relative au compte pour l'exercice 2022, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 4 décembre 2023, transmis en date du 5 décembre 2023.

La délibération du Conseil communal du 13 novembre 2023, relatives à la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 18 décembre 2023, transmis en date du 18 décembre 2023.

La délibération du Conseil communal du 11 décembre 2023, relative à la modification du règlement de travail du personnel communal, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 15 janvier 2024, transmis en date du 15 janvier 2024.

La délibération du Conseil communal du 11 décembre 2023, relative à la modification de l'article du statut pécuniaire du personnel communal portant sur la valorisation des services prestés dans le secteur privé ou en qualité de travailleur indépendant, des services accomplis en qualité de chômeur mis au travail par les pouvoirs publics ou comme stagiaire en vertu de la législation sur le stage des jeunes, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, par arrêté pris le 15 janvier 2024, transmis en date du 18 janvier 2024.

2) Délibération du Collège communal du 11 janvier 2024 – Investissements pour l'exercice budgétaire 2024 – Maintien des ratios de la dette et des charges financières – Prise d'acte.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 11 décembre 2023 par laquelle il arrête le budget communal pour l'exercice 2024 ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'à partir de 2024, le choix est donné à la Commune, en matière d'investissements, soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de la dette et des charges financières ;

Considérant que la délibération du Conseil du 11 décembre 2023 ne fait pas mention du choix de la Commune en matière d'investissements pour l'exercice budgétaire 2024 ;

Vu la délibération du 11 janvier 2024 par laquelle le Collège décide de recourir aux ratios de la dette et des charges financières en matière d'investissements pour l'exercice budgétaire 2024 ;

A l'unanimité, prend acte de la délibération du 11 janvier 2024 par laquelle le Collège décide de recourir aux ratios de la dette et des charges financières en matière d'investissements pour l'exercice budgétaire 2024.

3) Tutelle sur les actes du CPAS – Budget 2024 – Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1er mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Attendu que le budget de l'exercice 2024 du CPAS a été arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 20 décembre 2023 ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Entendu Madame Fanny Crosset, Présidente du CPAS, commenter la note de politique générale relative au budget de l'exercice 2024 du CPAS ;

Vu les chiffres dudit budget du Centre Public d'Action sociale :

SERVICE ORDINAIRE	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	1.456.888,23 €	1.623.109,91 €	- 166.221,68 €
Total général	1.623.109,91 €	1.623.109,91 €	0,00 €

Avec une intervention communale de 333.965,30 € ;

SERVICE EXTRAORDINAIRE	Recettes	Dépenses	Solde
Exercice propre	745.000,00 €	695.000,00 €	50.000,00 €
Total général	745.000,00 €	695.000,00 €	50.000,00 €

A l'unanimité, approuve la délibération du 20 décembre 2023 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête le budget de l'exercice 2024 du CPAS.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

4) Statut administratif du personnel communal – Modification – Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Vu le Code du Bien-être au travail tel que modifié ;

Vu la loi du 05.08.1978 de réformes économiques et budgétaires, en son article 83 modifié par l'article 2 de la loi du 27.06.2016 relatif à la mise à la retraite d'office ;

Vu la loi du 27.06.2021 allongeant le congé de deuil accordé lors du décès du partenaire ou d'un enfant et flexibilisant la prise du congé de deuil aux agents statutaires ;

Vu la loi du 16.03.1971 sur le travail telle que modifiée en matière de congé de maternité ;

Vu la loi de redressement du 22.01.1985 telle que modifiée, en ses articles 100ter et 102ter relatifs au congé pour aidants proches ;

Vu le décret de la Région wallonne du 15.03.2012 élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la Fonction publique wallonne tel que modifié par le décret du 10.07.2013 ;

Vu le décret de la Région wallonne du 06.11.2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination ;

Vu l'arrêté royal du 11.09.2022 modifiant le code du bien-être au travail concernant le trajet de réintégration pour les travailleurs en incapacité de travail, en ce qu'il fait passer de 4 à 3 mois le délai à partir duquel l'employeur peut demander un trajet de réintégration ;

Vu l'arrêté royal du 02.01.1991 relatif à l'octroi d'allocations d'interruption tel que modifié ;

Vu l'arrêté royal du 10.08.1998 instaurant un droit à l'interruption de carrière pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade, tel que modifié ;

Vu l'arrêté royal du 09.03.2017 modifiant diverses dispositions en matière de travail flexible dans le secteur public, en ce qu'il abroge l'article 142 de l'arrêté royal du 19.11.1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat ;

Vu la circulaire du 14.05.2021 relative au congé de naissance, proposant d'étendre aux agents statutaires le bénéfice du congé de naissance étendu par la loi-programme du 20.12.2020 dont les articles 63 et 64 modifient l'article 30 §2 de la loi du 03.07.1978 relative aux contrats de travail ;

Vu le statut administratif du personnel communal tel que coordonné le 11.04.2011 et modifié le 17.08.2020 ;

Vu le protocole d'accord de la séance du Comité particulier de négociation du 14.09.2023 portant sur diverses propositions de modifications, ajouts et corrections ;

Vu le procès-verbal de la séance du Comité de concertation Commune-CPAS du 14.12.2023 ;

Considérant opportun de donner au Conseil la compétence de nommer un agent (statutairement) et au Collège celle d'engager un agent (sous contrat de travail) ;

Considérant opportun d'étendre aux agents statutaires le bénéfice de la loi du 27.06.2021 relative au congé de deuil (cf. supra) ;

Considérant opportun d'étendre aux agents statutaires le bénéfice des articles 100ter et 102ter de la loi de redressement du 22.01.1985, relatifs au congé pour aidants proches (cf. supra) ;

Considérant que l'article 127, portant sur les prestations réduites pour convenance personnelle pour l'agent qui a cinquante ans ou au moins deux enfants de moins de quinze ans à charge, doit être supprimé en vertu de l'arrêté royal du 09.03.2017 (cf. supra) ;

Considérant opportun d'étendre aux agents statutaires le bénéfice du congé de naissance étendu par la loi-programme du 20.12.2020 (cf. supra) ;

Considérant que, compte tenu de la pratique, de la réalité du fonctionnement de l'administration, par application du principe de bonne administration et pour une meilleure lisibilité et compréhension, certains articles du statut administratif nécessitent une adaptation ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 16.01.2024 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 16.01.2024, conformément à l'article L1124-40 §1, 3. du CDLD, duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

A l'unanimité, décide de modifier le statut administratif du personnel communal comme repris en annexe à la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération et son annexe seront soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

5) <u>Acquisition de cartes magnétiques pour le carburant des véhicules du service Travaux via le marché SPW – Décision.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° ;

Attendu que le recours à une centrale d'achat permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Vu la convention signée en date du 31 octobre 2005 afin de confier au Ministère de l'Equipement et des Transports (ancienne dénomination du Service Public de Wallonie) la consultation des divers fournisseurs et toute la procédure des marchés publics dans le cadre de différents marchés de fournitures diverses ;

Vu l'attestation délivrée le 16 novembre 2005 par le pouvoir adjudicateur permettant à la Commune de bénéficier des conditions obtenues par le SPW dans le cadre de ses marchés de fournitures ;

Vu la fiche technique CARB 23-1532 1_1/07 du SPW (procédure ouverte au niveau européen, référence S2.13.01-23-1532, validité : du 20/12/2023 au 19/12/2027) relative aux carburants à prélever aux pompes au moyen de cartes magnétiques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché, d'une durée de 4 ans, s'élève à 122.528,17 € hors TVA ou 148.259,08 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire des exercices 2024 à 2027, article 421/127-03 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 9 janvier 2024 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 12 janvier 2024 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'acquérir des cartes magnétiques pour le carburant, à prélever aux pompes, des véhicules du service Travaux, au montant estimé de 122.528,17 € hors TVA ou 148.259,08 €, 21% TVA comprise, pour une durée de 4 ans. Les conditions sont fixées comme prévu à fiche technique CARB 23-1532 1_1/07 du SPW (procédure ouverte au

niveau européen, référence S2.13.01-23-1532, validité : du 20/12/2023 au 19/12/2027) relative aux carburants à prélever aux pompes au moyen de cartes magnétiques.

2. De recourir à la centrale d'achat du SPW pour la commande de ces cartes magnétiques, le marché ayant déjà été attribué par la centrale de marchés.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire des exercices 2024 à 2027, article 421/127-03.

6) <u>Création d'un terrain multisport – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, §1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2023-009 relatif au marché « Création d'un terrain multisport » établi par le Chef de bureau technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 117.581,50 € hors TVA ou 142.273,62 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/721-54 projet n°20240028 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 11 janvier 2024 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 12 janvier 2024 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2023-009 et le montant estimé du marché « Création d'un terrain multisport ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 117.581,50 € hors TVA ou 142.273,62 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/721-54 projet n°20240028. Le marché sera financé par un emprunt.

7) <u>Entretien des voiries 2024 – Meuschemen – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.</u>

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, §1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2023-004 relatif au marché « Entretien des voiries 2024 – Meuschemen » établi par le Chef de bureau technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 77.001,66 € hors TVA ou 93.172,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 projet n°20240025 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 23 janvier 2024 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 1er février 2024 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2023-004 et le montant estimé du marché « Entretien des voiries 2024 – Meuschemen ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 77.001,66 € hors TVA ou 93.172,01 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 projet n°20240025. Le marché sera financé par un emprunt.

8) <u>Adhésion au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles – Décision.</u>

Le Conseil,

Vu le « Contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles », signé le 23 septembre 2022 par la Ministre de la Culture Bénédicte Linard et le Ministre-Président Pierre-Yves Jeholet ;

Considérant que ce texte se base sur les recommandations et propositions du secteur en réponse à un besoin de structuration de la filière du livre ; Qu'il fixe les engagements des signataires et définit les aides et les actions prises pour stimuler et soutenir l'économie du livre, la vie littéraire et les pratiques de lecture en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que ce contrat pour la filière du livre prendra pleinement ses effets grâce à l'adhésion d'autres partenaires publics tels que les villes et les communes ;

Considérant que la Commune, de par les dispositifs et les actions qu'elle met en œuvre sur son territoire, contribue déjà, à son échelle et en fonction des compétences qui sont les siennes, à cette approche ambitieuse et intégrée de la politique du livre qui est au cœur du contrat de filière ; Qu'à ce titre, la Commune est invitée à adhérer au contrat pour la filière du livre en complétant l'acte d'adhésion, notamment pour identifier les dispositifs et actions propres à la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

A l'unanimité, décide d'adhérer au contrat-cadre pour la filière du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles en complétant l'acte d'adhésion tel que repris en annexe à la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération et son annexe seront transmis à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale de la Culture, Service général des Lettres et du Livre, Boulevard Léopold II, 44 (local 1B039) à 1080 Bruxelles, pour suite voulue.

9) <u>Convention entre les 4 communes du Pays de Vesdre et l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre – Adoption.</u>

Le Conseil,

Revu sa délibération du 17 avril 2023 par laquelle il décidait d'adhérer à la convention entre les 4 communes du Pays de Vesdre et l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, élaborée par l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, à condition que chacune des 3 autres communes parties à la convention (Dison, Limbourg et Verviers) y adhère également ;

Considérant que des adaptations ont été demandées par d'autres communes et que le projet de convention adopté l'an dernier a été revu ;

Vu le courriel du 19 janvier 2024 de l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre transmettant la convention 2024 officielle et définitive entre les 4 communes du Pays de Vesdre et l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre ;

Considérant que la convention a pour but de permettre à l'asbl de réaliser pleinement ses objectifs d'accueil, de promotion et d'information permanente du touriste ainsi que le soutien des activités touristiques de son ressort ;

Considérant que la convention prend cours avec effet rétroactif au 1er janvier 2024 et pour une durée indéterminée et qu'elle remplace toute autre précédente convention signée entre les parties précitées ;

Considérant que la convention prévoit que chacune des 4 communes alloue à l'asbl une subvention annuelle dont le montant est calculé sur base d'un montant de 0,65€/habitant et tenant compte du nombre d'habitants au 31 décembre de l'exercice précédent ; que ladite redevance de 0,65€ sera indexable (indice santé) au 1er janvier de chaque année civile, et pour la première fois le 1er janvier 2025 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'adhérer à la convention entre les 4 communes du Pays de Vesdre et l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, élaborée par l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, à condition que chacune des 3 autres communes parties à la convention (Dison, Limbourg et Verviers) y adhère également.

Un extrait de la présente délibération et un exemplaire signé de la convention seront transmis à l'asbl Maison du Tourisme du Pays de Vesdre.

10) <u>Motion contre l'ajout de poubelles PMC dans les espaces publics pour la récolte d'emballages consignés – Adoption.</u>

Le Conseil,

Revu sa délibération du 10 juillet 2023 par laquelle il décidait d'adhérer à la proposition de « l'Alliance pour la consigne » en signant la lettre dont l'objet est « La consigne Yes We Can!, sans charges supplémentaires pour nos Villes et Communes », qui a été adressée par « l'Alliance pour la consigne » à Madame Céline Tellier, Madame Zuhal Demir et Monsieur Alain Maron, Ministres de l'Environnement des Régions wallonne, flamande et de la Région Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'aucune décision définitive n'a encore été prise quant au type de système de consigne qui sera mis en place d'ici 2025 ; Que cependant, de plus en plus de voix s'élèvent contre un système numérique qui fait peser la charge sur les communes et leurs citoyens en doublant le nombre des poubelles publiques ;

Considérant qu'il convient de faire savoir aux Ministres de l'Environnement que la Commune soutient une consigne qui ne présente pas de charges supplémentaires pour elle et ses citoyens ;

Considérant que des poubelles supplémentaires attirent souvent des déchets supplémentaires ; Que les communes n'ont généralement pas de capacité supplémentaire en termes de budget et de personnel pour des infrastructures supplémentaires ;

Considérant l'irritation des citoyens vis-à-vis des déchets sauvages dans leur cadre de vie, dans le paysage urbain et dans la nature ;

Considérant les études de 2017, 2019, 2021 et 2023 de Testachats qui démontrent la volonté des citoyens de rapporter les emballages dans les magasins ; les analyses de l'OVAM sur les déchets sauvages qui montrent au fil des ans - et ce, depuis 2015 - que les déchets sauvages restent un problème majeur ; les résultats décevants des expériences pilotes menées par Fost Plus sur le fonctionnement du système numérique ; l'étude PWC qui a été le fer de lance du système de consigne numérique et qui n'a pas apporté d'éclairage clair sur les coûts de mise en oeuvre de la consigne numérique et des poubelles supplémentaires installées dans l'espace public ; l'étude du cabinet d'étude CE Delft (2017) qui a montré que l'introduction de

la consigne classique permet de réduire de manière significative la quantité de canettes et de bouteilles qui se retrouvent dans la nature ; l'étude de RDC Environnement (2024) sur le scénario idéal de consigne qui ne prend pas en compte l'impact des déchets sauvages sur l'environnement ;

Considérant l'objectif européen de s'orienter vers un secteur de l'emballage circulaire où les entreprises assument leurs responsabilités ;

Considérant l'encombrement des agendas des collectivités locales et la faiblesse de leurs ressources ; les coûts supplémentaires pour les autorités locales (personnel, sensibilisation, matériel, coûts d'élimination, etc.) ; le fait que les déchets sauvages sont en grande partie constitués d'emballages de boissons, malgré des années de campagnes de sensibilisation et d'opérations de nettoyage ;

Considérant le succès de la consigne bien connu dans déjà 15 pays européens tels que la Suède, le Danemark, la Finlande, l'Allemagne, les Pays-Bas … ; la reconnaissance des efforts des entreprises, des écoles et des associations de jeunes qui mettent en place des campagnes de lutte contre les déchets sauvages ; le sac bleu qui a fait ses preuves mais ne contribue pas à la lutte contre les déchets sauvages ;

Considérant les dommages causés à la nature par les déchets sauvages ; les dommages causés par les déchets sauvages à l'industrie agricole ; les dommages causés par les déchets sauvages au pouvoir d'achat des citoyens ;

Considérant la lettre de Wim Dries, président du VVSG (Villes et Communes flamandes), indiquant que les communes ne peuvent et ne veulent pas devoir gérer le retour des emballages consignés dans de nouvelles poubelles publiques ; la lettre de 55 villes et communes plaidant en faveur d'une consigne efficace (la consigne classique) ;

A l'unanimité, se positionne contre la mise en place de poubelles PMC supplémentaires à déposer dans l'espace public, dont le coût, le placement et la gestion incomberaient à la Commune.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à « l'Alliance pour la consigne » qui la relayera aux instances décisionnaires.

11) <u>Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 – Approbation.</u>

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est approuvé, par 8 oui et 7 abstentions (M.L. Creutz, absente lors de ladite séance, Trait d'Union et Alternative).

<u>QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE</u>

F. Massenaux demande quelles sont les suites apportées à sa proposition de remplacement du pont détruit par les inondations à Perkiets.

M. Fyon répond que l'expert en charge de notre dossier pour l'obtention du dédommagement du fond des calamités suite aux inondations n'a octroyé aucun montant pour la restauration de ce pont. Il ajoute que le chef de bureau technique prépare un cahier des charges pour la désignation d'un bureau d'études qui traitera toutes les réparations pour lesquelles la Commune a obtenu un dédommagement, et qu'une estimation pour le pont de Perkiets sera également demandée au bureau d'études. Ensuite, la Commune devra se positionner sur l'opportunité de la reconstruction de cette passerelle.

F. Massenaux demande s'il y a des avancées concrètes au niveau du projet de hall sportif.

R. Meessen répond que toutes les solutions ont été envisagées au cours des 6 dernières années. Que, dans tous les cas, un budget de 5.000.000 € minimum sera nécessaire (honoraires et TVA compris) et que la subsidiation maximale ne dépassera pas 60% sur un montant maximum de 3.000.000 €.

A. Scheen ajoute qu'avec R. Meessen ils ont rencontré le Ministre et lui ont présenté les 3 options retenues par la Commission des Sports, que le Ministre leur a proposé d'investiguer la solution de la supracommunalité, que des contacts ont été pris avec Welkenraedt et Jalhay qui pourraient être intéressés. La mise en œuvre de la supracommunalité pourrait permettre d'obtenir 20% de subsides complémentaires en plus d'une participation financière des communes adhérentes.

R. Meessen ajoute que la SPI doit nous fournir un cahier des charges. Il précise encore que la création d'une RCA pourrait être envisagée, ce qui permettrait de récupérer la TVA.

F. Massenaux demande quel est l'état d'avancement du dossier de la liaison douce entre Baelen et Membach.

M. Fyon répond qu'il suit son cours.

F. Massenaux demande si la SWDE sera contactée lorsque les travaux seront réalisés au terrain de foot.

M. Fyon répond que oui, on pourra les contacter.

J.P. Arend demande si, au vu des coûts, le projet sera poursuivi.

R. Meessen répond que le projet ne sera pas abandonné sans avoir reçu les devis.

F. Massenaux demande combien de conseils communaux seront diffusés en direct avant la fin de la mandature.

A. Scheen répond que vu la manière dont les conseils communaux se déroulent, il n'est pas bon d'offrir un tel spectacle aux citoyens avant les élections. Il ajoute qu'il est favorable à la diffusion des conseils communaux, mais que la mise en oeuvre sera opérée au cours de la prochaine mandature.

J.P. Arend demande comment évolue le dossier de mise en conformité incendie de l'école de Baelen.

M. Fyon répond que le système d'alarme incendie est en place, que le préventionniste, venu sur place pour les travaux de la crèche à Membach, a indiqué que des locaux abritant des systèmes de ventilation ne devaient pas être isolés par des parois RF60, qu'il y a lieu d'attendre de recevoir davantage d'informations afin de ne pas installer inutilement ces parois à l'école de Baelen, que les échelles de secours ne gênent personne et qu'elles peuvent rester en place.

J. Nicoll demande si les auteurs des dépôts sauvages ont pu être identifiés.

M. Fyon répond que oui.

S. Habets demande s'il est possible de convoquer une Commission pour parler de la mise en place de débats sereins au Conseil communal.

M. Fyon répond que oui et qu'elle peut demander à l'échevin concerné de convoquer une Commission.

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,

C. PLOUMHANS M. FYON
